



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-087

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2019

# Sommaire

## **DDT 79**

79-2019-07-12-003 - Arrêté portant subdélégation de signature générale (30 pages) Page 3

79-2019-07-12-002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (4 pages) Page 34

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2019-07-12-001 - Avis CDAC 019-129 Gamm Vert à Bessines (3 pages) Page 39

DDT 79

79-2019-07-12-003

Arrêté portant subdélégation de signature générale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
Secrétariat Général

### **ARRÊTÉ** **portant subdélégation de signature générale**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 17 avril 2019 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la DDT,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à M. **Frédéric HENNEQUIN**, Directeur Adjoint, pour signer au nom du Directeur départemental l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature sus-visé.

**Article 2 :**

Pour ses collaborateurs, la délégation de signature qui est conférée au Directeur départemental sera exercée dans les **limites et conditions** énumérées à l'**annexe 1** du présent arrêté.

**Article 3 :**

La **désignation** de l'ensemble des collaborateurs visés à l'article 2 est précisée dans l'**annexe 2** du présent arrêté.

**Article 4 :**

L'agent expressément désigné par le directeur pour assurer un intérim peut exercer les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

**Article 5 :**

L'arrêté en date du 19 avril 2019, publié au recueil des actes administratifs le 23 avril 2019, est abrogé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

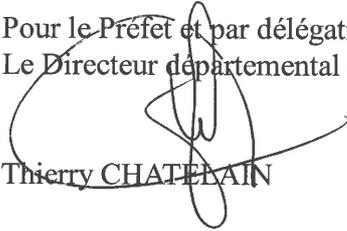
Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

**Article 6 :**

Les chefs de services et les agents de la direction départementale des territoires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **12 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

  
Thierry CHATELAIN

**Annexe 1 (visée à l'article 2) :**  
**à la subdélégation de signature donnée par M. Thierry CHATELAIN**  
**LIMITES ET CONDITIONS DE LA SUBDÉLÉGATION**

**D : Délégation donnée pour les Décisions**

**I : Délégation donnée pour les courriers réglementaires relevant de la procédure.**

**P : mandat de représentation du préfet pour la présidence de certaines commissions**

**TITRE 1- ADMINISTRATION GENERALE**

**I - Gestion des personnels**

Chef de service : chef du service et chef de service adjoint dans lequel l'agent est affecté

chef d'unité : chef de l'unité dans laquelle l'agent est affecté y compris les pôles territoriaux et chef de pôle adjoint

SG : chef du secrétariat général et chef adjoint du secrétariat général

SG/RHF : chef de l'unité ressources humaines du secrétariat général

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation				Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	SG	SG/RHF	
<b>Décisions d'octroi de congés</b>						
1	Congé annuel et jours ARTT	D	D			
2	Congé en cas de maladie (octroi et renouvellement), congé de grave maladie, congé de longue maladie et de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé pour accident de travail, de service ou de trajet, maladie professionnelle			D	D	
3	Congé pour maternité ou adoption, de paternité			D	D	
4	Congé bonifié			D	D	
5	Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	D	D	D	D	
6	Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-			D	I	

temps									
Décisions d'octroi d'autorisations									
7	Autorisation d'absence pour événements de famille	D	D	D	D	D	D	D	D
8	Autorisation spéciale d'absence diverses : pompiers volontaires, agents candidats à des élections locales nationales ou européennes, parents d'élèves, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, jury d'assises, intervenants départementaux de sécurité routière					D	D	I	I
9	Autorisation d'absence pour garde d'enfants malades	D	D	D	D	D	D	D	D
10	Autorisation d'absence pour activités liées à la MGET, SMAR, ASCET, ASMA, CLAS					D	D	I	I
11	Autorisation spéciale d'absence pour préparation aux concours et examens professionnels					D	D	I	I
12	Autorisation d'absence pour fêtes religieuses					D	D	I	I
Décisions relatives à différentes positions									
13	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité						I	I	I
14	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur						D	I	I
15	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel après avis du directeur régional en cas d'augmentation de quotité						D	D	D
16	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional						D	D	D
Décisions disciplinaires									
17	Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe						I	I	I
Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire									
18	NBI - liste des postes éligibles au titre des 6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe						I	I	I

	Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001					
19	NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI			D		I
	Gestion de personnel contractuel					
20	Décisions de recrutement de personnel contractuel ou vacataire			D		D
21	Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie		D	D		D
	Divers					
22	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés et certificats de prise en charge des accidents de service			D		I
23	Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires			I		I
24	Ordres de mission permanents			I		I
25	Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)		D	D		D
26	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi			I		I

## II- Affaires juridiques et gestion patrimoniale

Chef de service : 27 – 31 chef du secrétariat général et chef adjoint du secrétariat général

Chef d'unité : 27 – 31 chef de l'unité affaires juridiques du secrétariat général

	Niveau de subdélégation	Conditions de la subdélégation	
		Chef de service	Chef d'unité
Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint			
Responsabilité civile et contrôle de légalité			
27 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	I	I	I
28 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	I	I	I

29	Demande des pièces complémentaires pour les actes soumis au contrôle de légalité de l'urbanisme	D	D	
	Gestion du patrimoine immobilier (domaine privé de l'Etat) affecté à la DDT			
30	Représentation de l'administration utilisatrice auprès du directeur départemental des finances publiques (Direction Immobilière de l'Etat)	D	D	
31	Concessions de logements par utilité ou nécessité absolue de service	I	I	

## TITRE 2 – ROUTES ET TRANSPORTS

Chef de service : chef de la mission sécurité routière et gestion de crises

Chef d'unité : chef de l'unité sécurité routière et gestion de crises de la mission sécurité routière et gestion de crises

		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint			
	Exploitation des routes			
1	Interdiction ou réglementation ponctuelle de la circulation intéressant un gestionnaire de voirie Interdiction ou réglementation de la circulation intéressant plusieurs gestionnaires de voirie	D	D	
2	Élaboration et notification aux collectivités territoriales de la position de l'Etat sur les mesures d'exploitation des routes à grande circulation autres que les routes nationales	D	I	
3	Gestion et suivi des systèmes de contrôles sanctions automatisés	D	D	
4	Réalisation d'enquête publique de circulation sur les routes (art.D111 du code de la route)	D	D	
5	Autorisation de circulation des petits trains routiers	D	D	

6	Autorisation d'équiper de feux bleus les véhicules de la SNCF et ceux des gestionnaires de voiries	D	D	D
Transports routiers				
8	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	D	D	D
9	Dérogations préfectorales exceptionnelles pour les transports permettant de répondre à une situation de crise	D	I	I
10	Dérogations préfectorales à titre temporaire	D	I	I
11	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et bâtiments soumises aux obligations de défense	D	D	D
12	Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment au titre de la défense.	D	D	D
13	Réglementation de circulation des véhicules de transport intéressant plusieurs gestionnaires	D	D	D
Chemins de fer d'intérêt général				
14	Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau	D	D	D
15	Classement et réglementation des passages à niveau	D		

### **TITRE 3 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE**

Chef de service : chef de la mission sécurité routière et gestion de crises

Chef d'unité : chef de l'unité éducation routière de la mission sécurité routière et gestion de crises

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Enseignement de la conduite			
1	Agrément des établissements ou organismes intervenant en matière de	D	D

	formation				
2	Matière relevant de l'arrêté EQUS 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements, sanctions concernant les établissements	D	D	Pas de subdélégation des sanctions	
3	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0100029 A modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la ré-insertion sociale ou professionnelle ; Délivrance des agréments des organismes, sanctions concernant les établissements	D	D	Pas de subdélégation des sanctions	
4	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 00832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements Évaluation et contrôle de l'établissement, sanctions concernant les établissements	D	D		
5	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0201964 A du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance de l'avis sur le dossier présenté par l'organisme ou l'établissement candidat (article 4) Mise en œuvre de la procédure préalable de retrait de l'autorisation d'assurer la formation (article 6-2aliméa) Retrait de l'autorisation d'assurer la formation	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'autorisation	
6	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 27 A du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance des accusés réception des demandes et des courriers concernant les dossiers incomplets Délivrance de l'agrément ou du refus d'agrément (article 3) Retrait de l'agrément (article 5)	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'agrément	

7	<p>Matières relevant de l'arrêté EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière</p> <p>Délivrance de l'agrément des établissements pouvant assurer la formation au brevet de sécurité routière</p> <p>Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour le retrait de l'agrément</p> <p>Retrait de l'agrément</p> <p>Autorisations d'enseigner</p>	D	D	Pas de subdélégation du retrait d'agrément
8	<p>Matières relevant de l'arrêté EQU01 000 17 A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière</p> <p>Délivrance de l'autorisation d'enseigner</p> <p>Sanctions concernant les titulaires de l'autorisation d'enseigner</p> <p>Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination de l'ordre du jour</li> <li>- Secrétariat de la commission</li> <li>- Présidence de la commission</li> </ul>	D	D	Pas de subdélégation des sanctions
9	<p>Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination de l'ordre du jour</li> <li>- Secrétariat de la commission</li> <li>- Présidence de la commission</li> </ul>	D	D	Présidence de la commission assurée par le Chef de service
10	<p>Permis de conduire à 1 euro par jour : conventions prévues par l'arrêté EQU05 01458A du 29 septembre 2005 passées entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A et B et à la sécurité routière</p>	D	D	
11	<p>Matières relevant de l'arrêté NOR : INTS1802325A relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite :</p> <p>Programmation et suivi des instructions et audits</p> <p>Délivrance des avis favorables, réservés et défavorables</p> <p>Signature des contrats de labellisation et des certificats de conformité</p> <p>Renouvellement de la labellisation</p> <p>Retrait de la labellisation</p> <p>Traitement des réclamations</p>	D	D	

#### **TITRE 4 - POLICE DES VOIES NAVIGABLES**

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement.

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Police des voies navigables			
1 Interruption de la navigation et chômage partiel	D	I	

### TITRE 5 - POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement  
 Chef d'unité : tous les chefs d'unité du service eau et environnement.

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Police de l'environnement			
1 Actes et décisions relatifs à la police administrative de l'environnement relevant des articles L.170-1 à L.173-12 du Code de l'environnement, à l'exception des sanctions administratives faisant suite à une mise en demeure.	D	I	pas de subdélégation des mises en demeure au chef de service

### TITRE 6 - PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

Chef de service : chef du service énergie bâtiment et aménagement des territoires

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Publicité, enseignes et pré-enseignes			

1	Actes et décisions relatifs aux déclarations et autorisations de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes	D	D
2	Mise en demeure de mise en conformité	I	I

### TITRE 7 - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux et chef de l'unité gestion de l'eau du service eau et environnement.

		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint			
	Eaux et milieux aquatiques			
1	Actes et décisions d'autorisation et déclaration pris en référence au livre II « milieux physiques » de la partie législative du Code de l'environnement, soit les articles L.210-1 à 216-13 dudit code, à l'exception des actes pour lesquels une enquête publique est requise, des arrêtés-cadre sécheresse et décisions de restriction concernant la gestion quantitative de l'eau	D	I	pas de subdélégation des décisions d'autorisation au chef de service
2	Actes et décisions prises en application des articles L.253-1 à L.253-18 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L.114-1 du même code, relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires	D	I	
3	Actes et décisions relatives à l'agrément des vidangeurs de systèmes d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique	D	D	
4	Actes relatifs à l'autorisation environnementale, en référence au livre I « dispositions communes » de la partie législative du code de l'environnement, soit les articles L181-1 à L181-31 dudit code	D	I	

**TITRE 8 - FORETS**

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Forêts			
1	Actes et décisions relatifs à la délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts	D	D	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations de défrichement, à l'exception des décisions prises dans le cadre de l'autorisation environnementale prévue au livre I « dispositions communes », articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement	D	I	
3	Levée de l'engagement de non démembrement de l'unité de gestion forestière	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	D	D	
5	Actes et décisions relatifs à l'octroi de la prime au boisement des surfaces agricoles	D	I	
6	Soumission au régime forestier de terrains de collectivités ou personnes morales pour des superficies inférieures à un hectare	D	D	
7	Actes et décisions relatifs aux subventions en matière d'investissement forestier	D	I	
8	Actes et décisions relatifs à la délivrance de certificats fiscaux	D	D	
9	Levée de présomption de salariat pour toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définies à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime	D	D	
10	Aides publiques relatives aux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts : mesure 8 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
11	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opération 4.4.1 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

**TITRE 9 - CHASSE**

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Chasse			
1	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie	D	D	
2	Actes et décisions relatifs au territoire de chasse et au fonctionnement des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées	D	D	
3	Actes et décisions relatifs à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	D	I	
4	Actes et décisions relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	D	I	
5	Actes et décisions relatifs aux enclos et aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial	D	D	
6	Mesures de protection du gibier	D	I	
7	Actes et décisions relatifs à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique	D	D	
8	Actes et décisions relatifs à la capture, à la commercialisation et au transport de gibier dont les autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour comptages ou captures de gibier à des fins scientifiques	D	D	
9	Actes et décisions relatifs à la gestion cynégétique (plan de chasse, plan de gestion cynégétique)	D	D	
10	Actes et décisions relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibiers	D	I	

11	Actes et décisions relatifs à la destruction des animaux nuisibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'ovétoerie, battues administratives, agrément des piégeurs, droits des particuliers</li> <li>. suspension de l'agrément des piégeurs</li> </ul>	D	D	Pas de subdélégation de la suspension de l'agrément des piégeurs au chef d'unité
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles et exceptionnelles de capture de lapins avec bourses et furets dans les communes où ils ne sont pas classés nuisibles	D	D	
13	Actes et décisions relatifs aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la délivrance des certificats de capacités</li> <li>. la délivrance des autorisations d'ouverture des établissements</li> </ul>	D	D	Pas de subdélégation des autorisations d'ouverture au chef d'unité
14	Délivrance de certificat de capacité de conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée	D	D	
15	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée	D	I	

### TITRE 10 - PECHE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Pêche			
1 Institution des réserves de pêche	D	I	
2 Actes et décisions relatifs aux autorisations d'évacuation et de transport de poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau	D	D	

	des eaux			
3	Actes et décisions relatifs aux autorisations de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'introduction de poissons d'espèces non représentées dans les cours d'eau	I	I	
5	Actes et décisions relatifs aux autorisations de transport à des fins scientifiques de poissons d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	D	D	
6	Déclaration d'existence de piscicultures	D	D	
7	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
8	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
9	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	
10	Contrôle des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D	
11	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D	
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations de concours de pêche dans les eaux de première catégorie	D	D	
13	Actes et décisions relatifs au classement piscicole des cours d'eau	D	I	

14	Actes et décisions relatifs aux conditions de pêche des poissons migrateurs	D	D
15	Proposition de transaction lorsque l'infraction constitue une contravention	I	I

### TITRE 11 - PROTECTION DE LA NATURE

Chef de service : 1 à 5 chef et chef adjoint du service eau et environnement

6 : chef du service prospective, planification et habitat

Chef d'unité : 1 et 2 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement  
3 et 4 : chef de l'unité Natura 2000

5 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

6 : chef de l'unité planification et risques et chef d'unité aménagement rural et politique foncière

	Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
1	Protection de la nature Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles de prélèvement, de capture, de détention, de transport, d'utilisation portant sur des spécimens d'espèces protégées. Autorisations individuelles de tirs d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) délivrées dans le cadre de la prévention des dégâts sur la vie piscicole.	D	I	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'utilisation, de transport, de production, de détention, d'importation, d'exportation portant sur des animaux d'espèces non domestiques et des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou parties de plantes. Détention de rapaces pour la chasse au vol	D	I	
3	Actes, décisions et conventions relatifs à Natura 2000 à l'exception des arrêtés portant définition de périmètres, composition de comités de pilotage et approbation de documents d'objectifs (DOCOB)	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations, ou refus d'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000 selon les articles R414-27 et suivants du	D	D	

	code de l'environnement			
5	Actes et décisions relatifs aux contrats NATURA 2000 : opérations 7.6.2 et 7.6.3 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
6	Présidence de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime) (CDPENAF) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDPENAF Signature et notification des avis émis par la CDPENAF	P D, I D	D, I D, I	

### **TITRE 12 – HABITAT**

Chef de service : 1 à 13 : chef du service prospective, planification et habitat  
14 et 15 : chef du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

Chef d'unité : 1 à 13 : chef de l'unité habitat du service prospective, planification et habitat  
14 et 15 : chef de l'unité bâtiment du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Habitat				
1	Actes et décisions relatives aux autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation de démolition, de transformation ou de changement d'affectation de locaux à usage d'habitation	D	I	
2	Actes et décisions relatives à l'octroi des prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs ou de louer ces logements, ou de transférer les prêts	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
3	Actes et décisions relatives à l'octroi de prêts sociaux de location accession pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, ou de transfert des prêts	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité

4	Actes et décisions relatives aux maîtrises d'ouvrage urbaines et sociales	D	I	
5	Actes et dérogation aux normes de surface, d'ancienneté, de nature de travaux ou de coût pour les opérations d'acquisition – amélioration	D	D	
6	Actes et conventions avec les propriétaires de logements locatifs construits, acquis ou améliorés avec des aides accordées par l'État	D	D	
7	Actes et décisions d'octroi de subvention pour la réhabilitation de logements sociaux en PALULOS aux organismes HLM ou collectivités locales	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
8	Actes et décisions relatives aux autorisations exceptionnelles d'engager avant la notification de la subvention les travaux à financer avec l'aide d'un PLUS, PLA-I ou d'une PALULOS	D	I	
9	Actes et décisions relatives aux financements concernant les dispositifs PASS	D	D	
10	Actes et subventions destinées aux aires et à la sédentarisation des gens du voyage	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
11	Actes et décisions d'octroi de subvention pour surcharge foncière	D	I	
12	Actes relatifs au contrôle budgétaire des organismes HLM (dont le contrôle des loyers)	D	D	
13	Actes et dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées (y compris infrastructures routières)	D	I	
14	Actes et décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés pour les établissements recevant du public (ERP)	D	I	

### TITRE 13 - URBANISME ET DROIT DES SOLS

Chef de service : 1 à 3 chef de service prospective, planification et habitat

4 à 15 chef de service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

Chef d'unité : 1 à 3 chef de l'unité planification-risques

4 à 12 et 14 chef de l'unité droit des sols et fiscalité de l'urbanisme du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

4 à 12 et 14 chef de pôle et chefs de pôles adjoints du pôle territorial nord du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

4 à 12 et 14 chef de pôle et chefs de pôles adjoints du pôle territorial sud du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

15 chef de l'unité droit des sols et fiscalité de l'urbanisme du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire et responsable du centre instructeur des taxes d'urbanisme

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Planification de l'urbanisme et risques			
1	Notification au maire, ou au président de l'EPCI concerné, du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et de l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose, utiles à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour d'un SCOT, d'un PLU, d'un PLUi ou d'une carte communale. (article L132-2 du code de l'urbanisme)	I	I	
2	Signature de l'avis de l'État dans le cadre des procédures de modification des PLU, PLUi et des POS dans le cadre de l'article L153-36 du code de l'urbanisme	I	I	
3	Information aux maires sur les risques majeurs (article R125-11 du code de l'environnement)	I	I	
	Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables			
4	Actes et décisions relatifs aux permis de construire et décisions relatives aux déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 422-2 du code de l'urbanisme) hors décisions concernant les parcs éoliens, les parcs photovoltaïques au sol et les unités de	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité

	production de méthanisation				
Contestation et attestation certificat de conformité					
5	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article R462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
6	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
7	Contestation de la conformité des travaux pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)	D	D	D	
9	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme)	D	D	D	
Autres actes et décisions					
10	Lettres de notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et lettres de majorations et prolongations du délai d'instruction lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme	D	D	D	
11	Avis conforme du Préfet en application des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme	D	D	D	
12	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits aux terrains de camping et parc résidentiel de loisir (article R.443-8 du code de l'urbanisme)	D	D	D	

13	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	D	D	+ Délégation sur courrier réglementaire au responsable du centre instructeur des taxes d'urbanisme
----	---	---	---	--

**TITRE 14 - ACTIONS FONCIERES ET ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)**

Chef de service : chef du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier			
1	Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (art L125-1 à 15, R125-1 à 14 du code rural)	D	D	
2	Dispositions conservatoires et clôture des opérations	D	D	
3	Réorganisation foncière et plans d'échanges et travaux connexes	D	D	
4	Envois en possession provisoire	D	D	
5	Actes et décisions relatifs à la vie des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et au suivi de leurs opérations	D	I	
6	Protections des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer et autorisation de destruction	D	D	

Association syndicale autorisée			
7	Approbation des budgets, comptes administratifs, rôles des taxes Délégation, marchés et emprunts	D	I

**TITRE 15 - PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS AU TITRE DES REGIMES DE SOUTIEN RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)**

Chef de service : chef du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 1 à 3 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales du service agriculture et territoires  
4 et 5 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Paiements directs aux agriculteurs au titre de la PAC			
1	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune - premier pilier : régime de paiement de base, aides couplées aux productions et assurance récolte.	D	D	
2	Actes et décisions relatives à la déclaration de surface (dossier PAC), aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune y compris les notifications de pénalité financière suite à des constats d'anomalie dans le cadre de contrôle administratif.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3	Actes et décisions relatives aux attributions de droits et de références dans le cadre du régime de paiement de base.	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux régimes de sanctions et aux taux de réduction appliqués sur les soutiens directs relevant de la politique agricole commune suite aux contrôles sur place et/ou en télé-détection.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
5	Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur de filières agricoles particulières y compris les mesures conjoncturelles	D	I	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction au chef d'unité

**TITRE 16 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2007-2013**

Chef de service : chef du service agriculture et territoires

Chef d'unité : chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires  
 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires  
 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Aides publiques relatives au PDR 2007 - 2013			
1	Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document Régional de Développement Rural (volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013), et dans les programmes LEADER 2007-2013.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
2	Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	D	D	
3	Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées ainsi que les actes et décisions d'octroi et/ou de déchéance relative à ces mesures	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PPE, PVE)	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
6	Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
7	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.	D	I	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

**TITRE 17 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2014-2020**

Chef de service : chef du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 5 à 8 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires

3,4 et 10 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

1,2 et 9 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Aides publiques relatives au PDR 2014 - 2020			
1	Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : mesure 13	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
2	Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des aides en faveur de l'agro-environnement et du climat : mesure 10	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3	Actes et décisions relatifs à l'aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité : opération 3.1.1	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés : opérations 6.1.1 et 6.1.2 ; et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et dans le programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
6	Actes et décisions relatifs aux aides aux investissements dans la création et le développement d'activité non agricole : opérations 6.4.1 et 6.4.3	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
7	Actes et décisions relatifs aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : opérations 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1 et 7.6.4	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

8	Actes et décisions relatifs au soutien au développement local LEADER : mesure 19	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
9	Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
10	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télé-détection et/ou aux contrôles administratifs.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité, pour les montants supérieurs à 5 000€, et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

### **TITRE 18 - ACTES ET DECISIONS LIES A L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Chef de service : chef du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 1 à 3 et 9 à 10 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires  
4 à 8 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
<b>Évolution des exploitations agricoles</b>				
1	Actes et décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter, mises en demeure et sanctions éventuelles y afférentes (art L 331-1 à L 331-11 du code rural)	D	D	Pas de subdélégation au chef d'unité pour les dossiers avec concurrence Pas de subdélégation des mises en demeure et sanctions éventuelles au chef de service et chef d'unité
2	Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatives au financement du Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée (CEPPP) et centres de formation pour la réalisation des stages 21 heures. Agrément des maîtres exploitants. Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants. Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).	D	D	Pas de subdélégation de la signature des conventions relatives au financement du centre d'élaboration des PPP

3	Actes et décisions portant sur l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et sur les modalités d'accès aux aides de la politique agricole communes (L 323-1 à L323-16 du code rural et de la pêche maritime).	D	D	Pas de subdélégation des décisions de retrait d'agrément au chef d'unité
4	Actes et décisions concernant les agriculteurs en difficulté.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
5	Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
6	Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime « de minimis ».	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
7	Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage toutes filières confondues.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
8	Actes et décisions relatives au changement de destination de terres agricoles (art. L 411.32 du code rural).	D	I	
9	Ban des vendanges	D	I	
10	Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (article R.313-2 du code rural et de la pêche maritime (CDOA)) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDOA Signature et notification des avis émis par la CDOA	P D,I D	P D,I D	

### TITRE 19 - ACTES ET DECISIONS RELATIFS AUX COURSES

chef de service : chef du service agriculture et territoire

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service		
Courses			
1	Approbation des statuts des budgets et des comptes des sociétés de courses de chevaux	D	
2	Autorisation d'organiser des courses	D	

3	Agrément des commissaires de courses	D	
4	Approbation de la dévolution de l'actif net d'une société de courses	D	
5	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	D	
6	Autorisation d'ouverture de cynodrome	D	
7	Autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel	D	

### **TITRE 20 - BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Courses				
1	Actes et décisions relatives à l'information, à la prévention et au plan d'action	D	I	

**Annexe 2 (visée à l'article 3) :**  
**à la subdélégation de signature donnée par M. Thierry CHATELAIN**  
**DÉSIGNATION DES COLLABORATEURS**

<b>DIRECTION</b>		
	Directeur	Thierry Chatelain
	Directeur adjoint	Frédéric Hennequin
Circulation, sécurité routière et gestion de crise	Responsable de la mission	Maryse Frostin p.i
Sécurité, gestion de crise	Chef de l'unité	Christophe Michaud
Éducation routière	Chef de l'unité	Philippe Milecamps
<b>SECRETARIAT GENERAL (SG)</b>		
	Secrétaire général	Laurence Chapelain
	Secrétaire générale adjointe	Laurence Dudon
Pilotage et affaires générales	Chef de l'unité	Laurence Dudon
Ressources humaines-formation	Chef de l'unité	Florence Gelot
Affaires juridiques	Chef de l'unité	Nathalie Cousineau
Logistique, Affaires financières	Chef de l'unité	Fabrice Sureaud
<b>SERVICE PROSPECTIVE , PLANIFICATION ET HABITAT (SPPH)</b>		
	Chef de service	Gilles Dumartin
	Chef de service adjoint	Franck Jonchier
Prospective	Chef de l'unité	Franck Groneau
Planification / Risques	Chef de l'unité	Cécile Lacroix
Habitat	Chef de l'unité	Jérôme Jeanjean
<b>SERVICE AGRICULTURE ET TERRITOIRE (SAT)</b>		
	Chef de service	Nicolas Cornuault
Modernisation agriculture durable	Chef de l'unité	Gwénaëlle Flouriot p.i
Aides directes et mesures agro-environnementales	Chef de l'unité	Gwénaëlle Flouriot
Aménagement rural et politique foncière	Chef de l'unité	Fabrice Sagot
<b>SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT (SEE)</b>		
	Chef de service	Cyril Mouillot
	Chef de service adjoint	Frédéric Nadal
Mission Police de l'Environnement	Chargé de mission	David Moncoeur
Animation MISEN/Planification	Chargé de mission	Frédéric Nadal
Natura 2000	Chef de l'unité	Philippe Gaffez
Gestion de l'eau	Chef de l'unité	Mathieu Haudrechy
Ouvrages et travaux	Chef de l'unité	Florence Deville
Environnement et Biodiversité	Chef de l'unité	Jean-Marie Sérandour

<b>SERVICE ÉNERGIE, BATIMENT ET AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES (SEBAT)</b>		
	Chef de service	Maryse Frostin
Animation, pilotage, outils	Chef de l'unité	Patrice Mimeau
Droit des sols et fiscalité de l'urbanisme	Chef de l'unité	Muriel Buisson
Transition énergétique et territoires	Chef de l'unité	Benoit Lalère
Bâtiment accessibilité	Chef de l'unité	Jean-Marc Dudon
<b>POLES TERRITORIAUX</b>		
NORD (Parthenay/Bressuire)	Chef de pôle	Isabelle Nau
Centre en charge de l'assistance et du conseil aux territoires	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Thierry Cornus
Centre instructeur ADS	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Olivier Méau
SUD (Brioux sur Boutonne/Niort)	Chef de pôle	Catherine Burylo
Centre en charge de l'assistance et du conseil aux territoires	Chef de pôle adjoint responsable du centre	
Centre instructeur ADS	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Valérie Manicot



DDT 79

79-2019-07-12-002

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice  
des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de  
marchés publics et d'accord-cadres



## PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Secrétariat Général

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code des marchés publics;

VU le décret n°32-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 19 avril 2019 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

## **ARRETE :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental adjoint des territoires, pour signer les marchés et avenants soumis au code des marchés publics pour les marchés ne dépassant pas 230 000 € TTC.

Même subdélégation est donnée pour les contrats et conventions non soumis au code des marchés publics d'un montant inférieur à 300 000 € TTC.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à

- Mme Laurence CHAPELAIN, Secrétaire Générale de la DDT, et à Mme Laurence DUDON, Secrétaire Générale adjointe, pour la délivrance ou la modification des titres uniques pour nantissement ou cession de créance, prévus par l'article 106 du Code des Marchés Publics.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Cyril MOUILLOT, chef du Service de l'Eau et Environnement, pour choisir l'attributaire des marchés formalisés relevant de sa compétence et signer leurs actes d'exécution à l'exception des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'annexe 1 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou le supérieur hiérarchique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande passés selon une procédure adaptée et dans la limite des montants visés dans l'annexe.

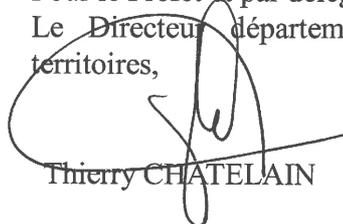
**Article 5 :** l'arrêté en date du 19 avril 2019, publié au recueil des actes administratifs le 23 avril 2019, est abrogé.

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le **12 JUL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des  
territoires,



Thierry CHATELAIN

**ANNEXE 1**  
à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À SIGNER DES COMMANDES  
AINSI QUE LES MONTANTS DES SEUILS DE COMMANDES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION**

Service	Nom et prénom	Montant maxi de la commande	Observations
SG	Laurence CHAPELAIN	15 000,00 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur et du directeur adjoint
SG	Laurence DUDON	15 000 €	
SG/LAFi	Fabrice SUREAUD	4 000,00 €	montant ramené à 1 000€ pour la <b>carte achat</b>
SG/LAFi	Sonia ROMANTEAU	4 000€	
SG/AG	Christelle CHARLES	1 000 €	uniquement dans le cadre de la <b>carte achat</b>
SG/AG	Dominique DONIZEAU	1 000 €	uniquement dans le cadre de la <b>carte achat</b>
MCSRGC/ER	Philippe MILECAMPS	5 000€	uniquement pour le <b>BOP 207</b>
MCSRGC/ER	Brigitte MENGUY	5 000€	uniquement pour le <b>BOP 207</b>
MCSRGC/ER	Maryse FROSTIN	5 000 €	uniquement pour le <b>BOP 207</b>



Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-12-001

Avis CDAC 019-129 Gamm Vert à Bessines



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle Environnement  
Affaire suivie par : Sophie GUILLOTIN  
Tél. : 05 49 08 69 52  
Adresse mail : pref-cdac79@deux-sevres.gouv.fr

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**La commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres,**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 juillet 2019, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment ses articles 157 à 173 ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 décembre 2017 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs ;

**VU** la demande de permis de construire (PC n°79034 19 X0008) déposée en mairie de Bessines le 17 mai 2019, par la SAS Jardineries Monplaisir, agissant en tant que propriétaire, représentée par M. Francis ODOT, directeur commercial et administratif de la société au siège social situé 51 rue Pierre Loti 16100 COGNAC, dont le dossier comportant un volet d'autorisation d'exploitation commerciale a été transmis par le maire de Bessines et enregistré complet le 17 juin 2019 par le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 808 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin Gamm Vert de 1 970 m<sup>2</sup>, situé 128 route de La Rochelle à Bessines, portant la surface de vente du magasin à 2 778 m<sup>2</sup> ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après délibération des membres de la commission, assistés de :

- Mmes Dominique PAROT et Cécile LACROIX, direction départementale des territoires ;
- Mme Nelly PILLET, pôle environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la commission départementale de l'aménagement commercial – préfecture ;

Etaient absents excusés :

- Mme Geneviève SAUVE, paysagiste ; collège développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Bernard PIPET, commissaire enquêteur ; collège développement durable et aménagement du territoire.

Après avoir entendu la lecture, par le président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que le projet consiste en une démolition/reconstruction sur place du magasin, afin de le rénover et d'augmenter sa surface de vente, générant peu de consommation d'espace supplémentaire ;

**CONSIDERANT** que le site est isolé et situé à l'écart des zones d'habitat ;

**CONSIDERANT** que, du fait de l'augmentation de la gamme de produits frais et locaux proposés, le projet est susceptible de déstabiliser les commerces présents à proximité de la zone commerciale de La Mude à Bessines, qui semble connaître actuellement des difficultés économiques ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de sa localisation, le projet d'extension entre en contradiction avec le projet politique de la communauté d'agglomération du Niortais (dont le SCoT est en cours de finalisation) qui identifie comme lieux de développement préférentiel des commerces (création ou extension) soit les centralités (tel le centre-bourg de Bessines) soit les polarités commerciales périphériques (telle la zone commerciale de La Mude à Bessines) ;

**CONSIDERANT** que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 4 voix pour émettre un avis favorable, 3 voix pour émettre un avis défavorable et 2 abstentions ;

**CONSIDERANT** qu'ont voté pour l'autorisation :

- M. Jacques MORONVAL, maire de Bessines ;
- M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;
- M. Christophe LABROUSSE, adjoint au maire de Melle, représentant les maires au niveau départemental ;
- Mme Michèle JOUSSEAUME, experte proposée par l'UFC ; collège consommation et protection des consommateurs ;

**CONSIDERANT** qu'ont voté contre l'autorisation :

- M. Michel PAILLEY, représentant du président de la communauté d'agglomération du Niortais ;
- M. Jacques BILLY, représentant du président de la communauté d'agglomération du Niortais, chargée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- M. Pascal DUFORESTEL, conseiller régional ;

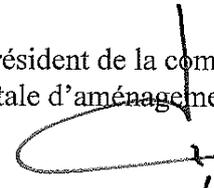
**CONSIDERANT** que se sont abstenus :

- Mme Emmanuelle MENARD, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Daniel MAYMAUD, expert proposé par l'UDAF 79 ; collègue consommation et protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) émet **un avis défavorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SAS Jardinerie Monplaisir, agissant en tant que propriétaire, représentée par M. Francis ODOT, directeur commercial et administratif de la société au siège social situé 51 rue Pierre Loti 16100 COGNAC, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 808 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin Gamm Vert de 1 970 m<sup>2</sup>, situé 128 route de La Rochelle à Bessines, portant la surface de vente du magasin à 2 778 m<sup>2</sup>.

A NIORT, le 12 juillet 2019

Le président de la commission  
départementale d'aménagement commercial



Didier DORÉ

#### Informations générales

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;
- Pour tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.